

AFFAIRE N° 37/7 - Autorisation pour Monsieur le Maire de défendre en justice contre une action judiciaire.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans un mémoire préalable adressé à Monsieur le Préfet et transmis par ce dernier en application de l'article 335 du Code de l'Administration Communale, Monsieur André BOURGIN, Aide-Technicien au Service Météorologique de Gillot et demeurant au n° 122 SIDR Bois de Nêfles, rue du Général Rolland à Saint-Denis, expose qu'il a l'intention d'engager une action judiciaire contre la Commune. Sa réclamation est motivée par les conditions dans lesquelles s'est opérée la destruction de son automobile.

Le Vendredi 11 mai 1973, vers 20 H 00, l'intéressé se rendait à son lieu de travail situé près de l'ancien aéroport de Gillot. Dans la portion de route reliant "la Mare" à Gillot, sa voiture se trouva immobilisée après qu'elle n'eut pu éviter des galets qui avaient été déposés sur la chaussée. Pendant que Monsieur BOURGIN allait chercher du secours, son véhicule fut entièrement détruit par le feu.

Le requérant prétend obtenir, à titre de réparation, une indemnité pour la perte de son véhicule et les frais en rapport direct avec sa destruction.

En conséquence :

- je vous invite à délibérer sur cette affaire, considérant qu'aux dires de l'intéressé la Commune de Saint-Denis serait responsable du fait "qu'il n'est pas exclu la participation d'un attroupement formé à la fois par les habitants des communes de Sainte-Marie et de Saint-Denis", mais qu'il n'en est pas apporté la preuve

- j'estime, qu'en conséquence, la prétention de Monsieur BOURGIN ne peut qu'être repoussée

- je vous invite, vu les articles 330, 331, 334 et 335 du Code de l'Administration Communale, à m'autoriser à défendre à l'instance que Monsieur BOURGIN se propose d'engager contre la Commune devant la première juridiction et, au besoin, en appel.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Uu*  
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur des Finances  
et des Collectivités Locales

Signé: Paul PASTOR

Pour copie conforme

St Denis, le 8 juin 1977

Le Chef de Bureau délégué

J. CA COSTE